

Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de la Justice sur "la prime de bilinguisme pour les juristes et référendaires de l'arrondissement judiciaire d'Eupen"

Kattrin Jadin (MR):

Madame la Ministre, sur base d'un arrêté royal, les magistrats, procureurs et employés de la Justice de l'arrondissement judiciaire d'Eupen bénéficient, depuis 1988, d'une prime de bilinguisme. Cette prime est accordée aux motifs qu'ils sont amenés à travailler tant en français qu'en allemand et que dans leurs rapports hiérarchiques, la connaissance de la langue française est impérativement requise. Il n'en va cependant pas de même pour les juristes et référendaires de l'arrondissement judiciaire qui, eux, ne bénéficient pas de cette prime bien qu'ils remplissent les mêmes fonctions et sont soumis aux mêmes exigences. Il s'agirait d'un malheureux oubli dans la loi concernée. Pour pallier cette lacune dans la loi, l'article 373 du Code judiciaire doit donc être adapté rapidement pour mettre fin à cette discrimination. Selon mes informations, votre prédécesseur avait un projet de loi en préparation et attendait le nouveau gouvernement pour le soumettre à la Chambre. Madame la ministre, êtes-vous au courant de ce projet de loi et si oui, que contient-il exactement? Est-ce que vous vous engagez à régler ce dossier?

Annemie Turtelboom, Ministre:

Le Code judiciaire prévoit en effet une prime linguistique pour les magistrats, greffiers et secrétaires de parquet. Actuellement, les juristes de parquet et référendaires ne peuvent pas bénéficier de cette prime. Un avant-projet de loi est rédigé par mon administration qui modifie une série d'articles relatifs au personnel de l'ordre judiciaire. Ces textes contiennent toute une série de dispositions techniques qui visent surtout à aligner les carrières au sein de l'ordre judiciaire avec celles de la fonction publique. Suite à des concertations informelles avec les organisations syndicales, l'élargissement aux juristes et référendaires de la prime linguistique existante a été repris dans ce projet de texte. Concrètement, il vise à modifier l'article 373 du Code judiciaire de manière à ce que le personnel de niveau A de l'ordre judiciaire notamment reçoivent une allocation linguistique à condition d'avoir réussi l'examen de la connaissance linguistique approfondie et d'exercer des fonctions dans une juridiction où au moins une partie des magistrats et des membres du greffe sont tenus de justifier de la connaissance de plus d'une langue nationale. Le montant de cette allocation linguistique s'élève à 110 euros bruts par mois. La modification prévue a pour objet d'assurer un traitement analogue à celui des greffiers et secrétaires de parquet. Elle vise aussi à rendre plus attractif le travail dans des juridictions bilingues et à favoriser la connaissance d'une autre langue. C'est une initiative qui vise surtout Bruxelles mais les juristes des parquets et les référendaires de l'arrondissement d'Eupen sont bien entendus visés par cette modification. J'ai demandé à l'administration que ces textes soient soumis au contrôle administratif et budgétaire. L'examen de ce projet devrait se faire assez rapidement de manière à ce qu'un projet puisse être déposé au parlement dans les délais les plus brefs.

Kattrin Jadin (MR):

Merci, madame la Ministre. Ce dossier est donc entre de bonnes mains et nous espérons que les délais seront les plus brefs.